

LA PROTECTION DE L'ENFANCE : les procédures 1^{er} degré

À toute étape, INFORMEZ

• Directeur d'école

• Inspecteur de l'Éducation Nationale

À l'école,
vous repérez...

Un enfant qui connaît des conditions d'existence mettant en danger :

- Sa sécurité,
- Sa santé,
- Sa moralité,
- Son éducation
- Son entretien

Réf. Site DSDEN* - fiche information préoccupante

Un mineur dont la situation s'avère d'une gravité particulière :

- Nécessitant une mesure de protection immédiate,
- En danger et/ou en suspicion de mauvais traitements,
- Violences physiques,
- Violences sexuelles
- Toute autre infraction pénale

Réf. Site DSDEN* - fiche signalement

Vos obligations :

Transmettre **INFORMATION PRÉOCCUPANTE**
EN INFORMER LA FAMILLE
LORS D'UN ÉCHANGE

Vous évaluez la situation avec les personnes ressources

Vos obligations :

Transmettre **SIGNALEMENT**
NE PAS INFORMER
LA FAMILLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CRIP72

Tél. : 02 43 81 02 20

Email : contact.enfanceendanger@sarthe.fr

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Email : ipsia72@ac-nantes.fr

PARQUET

PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Email : parquet-mineurs.tj-le-mans@justice.fr

À QUI FAIRE APPEL ? PERSONNES RESSOURCES – 1^{er} DEGRÉ

ASSISTANTE SOCIALE DU SECTEUR

INFIRMIÈRE

MÉDECIN SCOLAIRE

PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

CONSEILLÈRE TECHNIQUE DU SERVICE SOCIAL DSDEN*

Tél. : 02 43 61 58 67

MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DSDEN*

Tél. : 02 43 61 58 68



Sources : guide DSDEN72 « Protection de l'enfance » sur le site : www.dsden72.ac-nantes.fr

*Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale